

Cher courtier,

L'association de défense des consommateurs Test-Achats a annoncé ce 15 juin dans les médias son intention d'entamer une action collective (« class action ») contre le groupe allemand Volkswagen, dans le cadre du scandale des moteurs truqués. Il n'est pas impossible que vos clients vous consultent à propos de l'opportunité de prendre part à cette action.

L'on en sait peu, pour l'instant, sur cette procédure. Les seules choses que nous puissions affirmer à ce stade sont que :

- l'action collective ne peut concerner que les consommateurs, en aucun cas les propriétaires de véhicules appartenant à des entreprises ou utilisés à des fins d'exploitation ;
- la participation à l'action collective sera entièrement gratuite. Test-Achats prendra les dépens à sa charge, quelle que soit l'issue de la procédure ;
- l'action collective sera limitée aux véhicules (neufs et d'occasion) acquis le 1er septembre 2014 ou après.

Important : la décision de participer à l'action collective n'a pas à être arrêtée maintenant !

Une fois la requête déposée, le tribunal disposera de deux mois pour se prononcer sur sa recevabilité. Il s'agira donc tout d'abord de savoir si la loi régissant les actions en réparation collective est d'application. La réponse du tribunal sera publiée au Moniteur belge et sur le site du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

Si la réponse du tribunal est positive, le juge aura également à s'exprimer sur la composition du groupe des plaignants:

- soit le système d'option d'exclusion : système dans lequel sont membres du groupe tous les consommateurs lésés, à l'exception de ceux qui ont manifesté leur volonté de ne pas en faire partie ;
- soit le système d'option d'inclusion : système dans lequel seuls sont membres du groupe les consommateurs lésés qui ont manifesté leur volonté d'en faire partie.

En fonction du système choisi, le consommateur prendra sa décision, dans le délai imposé par le tribunal. Le choix sera notifié par un écrit adressé au greffe désigné par le juge ; il sera irrévocable.

Le consommateur qui participera à l'action collective n'aura pas le droit de recourir ultérieurement, à titre individuel, contre le même défendeur et pour le même objet et la même cause.

En tout état de cause, nous recommandons aux clients de ne pas prendre de décision avant que le tribunal ait suffisamment avancé. Nous continuons naturellement à suivre le dossier, sur lequel nous reviendrons dès que nous en saurons plus.

Dans l'intervalle, D'leteren a fait savoir par la presse que la procédure de rappel des véhicules suit son cours.

Les clients qui ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, participer à l'action collective, peuvent naturellement compter sur leur police souscrite chez Euromex.

Votre sécurité nous tient à cœur.

Baloise Group

Prins Boudewijnlaan 45 | B-2650 Edegem | T +32 3 451 44 00 | F +32 3 451 44 99
Rue E. Francqui 1 | B-1435 Mont-Saint-Guibert | T +32 10 80 01 50 | F +32 10 80 01 59



Follow us